

Motion 2304

Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la motion M 2092, cosignée en 2013 par des député-e-s de tous les partis siégeant au Grand Conseil, laquelle demandait une institutionnalisation de la lutte contre l’homophobie, ainsi que la réponse du Conseil d’Etat ;
- la constitution genevoise, laquelle spécifie à son article 15, intitulé « Egalité », sous l’alinéa 2, que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » ;
- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance du Conseil de l’Europe ait décidé « d’élargir le *mandat* du Comité européen contre le racisme et l’intolérance (ECRI) pour y inclure l’homophobie fondée sur l’*orientation sexuelle* » ;
- le fait que l’ECRI, dans son 5^e rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d’adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l’orientation sexuelle et de l’identité du genre, y compris dans l’article 261^{bis} (CP) ;
- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d’approuver la Déclaration d’intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre » (traduction de l’anglais) ;
- le fait que les statistiques montrent que les taux de tentatives de suicide des jeunes homosexuel·le·s, bisexuel·le·s ou trans¹ sont de trois à cinq fois plus importants que ceux concernant le reste de la jeunesse,

invite le Conseil d’Etat

à présenter au Grand Conseil une loi et/ou adopter des règlements et des plans d’actions permettant de prévenir et lutter contre les stéréotypes, préjugés,

¹ Expression incluant toutes les personnes avec une identité de genre et/ou expression de genre qui diffère de l’identité attendue en fonction du sexe assigné à la naissance.

discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (questions LGBTIQ), de manière générale, et favorisant ou soutenant en particulier :

- la prévention des préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre scolaire ainsi qu'un accueil des jeunes avec des initiatives comme Totem (espace de rencontre et d'accueil) ou le Refuge (accueil de jour et hébergement de courte durée) ;
- une sensibilisation du personnel de l'Etat et des institutions subventionnées aux préjugés et discriminations basés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre (formations initiale et continue), en particulier concernant le personnel en contact avec les jeunes (DIP) ou les familles ;
- l'écoute, le soutien et la défense des victimes de discriminations ou violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre par le biais d'un centre, permettant aussi la collecte de données statistiques.